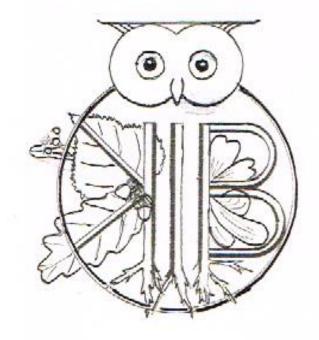
Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr

Projet de parc éolien sur la commune de SAINT-MÉDARD-D'AUNIS : autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

https://www.registre-dematerialise.fr/4099/



A l'attention de Monsieur Dominique LEBRETON Commissaire enquêteur Mairie de Saint-Médard-d'Aunis Allée de la Mairie 17220 S^T-MÉDARD-D'AUNIS Ambilly, le 17 novembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative au Projet de création d'un parc éolien sur la commune de SAINT-MÉDARD-D'AUNIS. Nous souhaitons que cette demande soit refusée.

Le Cerfa page 15/45 indique la hauteur des éoliennes N117 de Nordex : près de 150 mètres ! Comment imaginer que l'on ait pu concevoir de placer 4 de ces monstres sur cette commune étendue constituée de neuf hameaux, située, comme le mentionne l'avis du PNR du Marais Poitevin « en-dehors du périmètre classé du Parc naturel régional du Marais poitevin mais à proximité immédiate » (page 3/48 Avis des services).

Ceci constitue à nos yeux une raison suffisante de s'opposer à un tel projet.

Nous allons en développer les différents aspects, outre celui bien évident de l'impact environnemental.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

L'eau

La proximité immédiate du marais poitevin mentionnée ci-dessus laisse à penser que l'eau sera bien présente sur cette commune.

En effet, L'aire d'étude immédiate « s'inscrit de plus dans le territoire couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise et Marais poitevin » comme indiqué Page 6/17 de la Pièce 2c Résumé non technique de l'étude d'impact. Le document précise, au paragraphe .1.4 Hydrologie et hydrographie : « L'aire d'étude éloignée intercepte trois grands bassins versants, dont celui du bassin côtier du Val de Loire fortement anthropisé et essentiellement drainé de petits cours d'eau alimentant des canaux se jetant en baie de l'Aiguillon. L'aire d'étude immédiate se partage entre les sous-bassins versants du Ruisseau le Machet (Nord) et du ruisseau Saint-Christophe (Sud), tous deux affluents d'un premier canal, le Virson, qui draine le marais de Fraise et le marais communal d'Anais, avant d'alimenter le Canal du Curé. Ce dernier traverse une partie du Marais poitevin avant de se jeter dans l'estuaire de la Sèvre mortaise au niveau de la Baie de l'Aiguillon. »



Photo source document d'enquête

Parmi les objectifs de l'étude d'impact, nous lisons page 12/329 du dossier Pièce 2a : « Donner les moyens de comparer le niveau de risque et de nuisance du projet, avec celui d'installations existantes reconnues comme performantes en matière d'environnement

Informer le public, par la transparence en ce qui concerne les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation. »

Certes, comme tout projet industriel, il comporte des risques et nuisances ; ces impacts sur l'eau sont-ils vraiment considérés à leur réelle mesure ?

Rappelons à cette occasion les risques de pollution dus aux socles de ces engins et ceux dus à leur fonctionnement.

La pollution générée par les socles

La construction de routes d'accès pour le montage et l'entretien est un coût écologique sévère quand on traverse des bois, des haies ou des prairies cultivées ; par exemple. Selon l'Ademe, à cette adresse https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf « 4.5.3.4. Construction des routes d'accès L'hypothèse d'Ecoinvent (Bastien Burger, 2007) de 10 kilomètres de route par parc éolien est utilisée. Le support des éoliennes est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton). »

Le gigantisme des éoliennes (prés de 150 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : près de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour la semelle d'un pylône. A notre connaissance, les impacts des engins lourds utilisés ainsi que le poids des éoliennes et de leur support ne sont pas pris en compte dans les études fournies.

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Des huiles sont présentes, 300 litres par éolienne ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.

Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quel gaspillage d'énergie, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire !

Nous n'oublions pas la pollution

> antérieure engendrée par la construction des éoliennes

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

> et celle produite par le ciment

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

Les risques sur l'environnement évoqués plus haut sont confirmés à propos des oiseaux, des chiroptères comme le mentionne l'avis du Parc National Régional.

La faune sauvage

Les enjeux

Page 7/17 Pièce 2c de l'étude d'impact

Les enjeux ornithologiques du site concernent principalement 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, menacées au niveau européen et inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

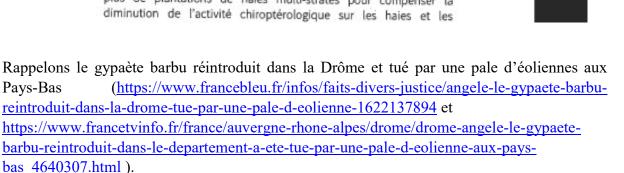
Pays-Bas

Le secteur d'implantation du projet est une zone possédant des enjeux non-négligeables pour les chiroptères, avec notamment la présence de bocages conservés et de plusieurs boisements, en lien avec un réseau hydraulique. 21 espèces sur les 24 que compte la Charente-Maritime ont été recensées dans le rayon de 20 km autour de la ZIP selon les données associatives, ce qui constitue une belle diversité.

Par ailleurs, selon l'avis des services p 6/48, les précautions élémentaires n'ont pas été prises. Lire à ce sujet le document ci-dessous (capture d'écran)

l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Enfin, aucune des quatre éoliennes n'est située à plus de 200 mètres en bout de pale de tout habitat boisé, contrairement aux prescriptions EUROBATS (Dürr 2007, Kelm et al. 2014) évoquées par le porteur de projet p.245 et mises en évidence par la carte de « sensibilité des habitats relative aux chiroptères ». L'éolienne E4 se trouve même très proche d'une haie et l'éolienne E3 se situe entre deux boisements classés à enjeux forts et modérés. Les arbres vont vieillir et rendre ces espaces encore plus intéressants pour les oiseaux et les chauvessouris. L'impact sur la mortalité des chiroptères est dès lors certaine. Dans ces conditions, l'arrêt conditionnel des éoliennes entre début avril et fin octobre telle que prévu par le porteur de projet p.258 (mesure de réduction n°2) est bien évidemment nécessaire mais non suffisante. Cette proximité des éoliennes aura un effet négatif sur l'utilisation des haies et des boisements par les chauve-souris, soit un impact sur plusieurs centaines de mètres linéaires de haies. La Commission regrette dès lors que le porteur de projet ne propose pas plus de plantations de haies multi-strates pour compenser la



L'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf.

A cela s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

LES RISQUES

Conséquences sur la santé humaine

Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».

565 m sépareraient le hameau de la Limandière de l'éolienne E1 ; page 27/136 de la Pièce 3, Résumé non technique de l'étude de danger, capture d'écran ci-dessous.

ces natifications les plus proches du projet éolien correspondent le plus souvent à des nameaux et lermes ison

Tableau 4 - Distance du projet aux hameaux selon l'habitation la plus proche par rapport à l'axe du mât de l'éolienne la plus proche du parc éolien.

| Commune | Hameau | Distance à l'éolienne la plus proche |
|----------------------|----------------|---|
| Saint-Médard d'Aunis | La Limandière | 565 m de l'éolienne E1 |
| Saint-Médard d'Aunis | La Garotterie | 654 m de l'éolienne E2 |
| Saint-Médard d'Aunis | Les Touches | 752 m de l'éolienne E3 |
| Saint-Médard d'Aunis | Le Moulin Neuf | 643 m de l'éolienne E4 |

Le Tableau 4 précise les distances aux habitations les plus proches par rapport à l'axe du mât de l'éolienne la proche du parc éolien. On constate que les habitations les plus proches sont éloignées au minimum de 565 mè du projet de parc éolien (lieudit La Limandière sur la commune de Saint-Médard d'Aunis, par rapport à l'éolie F1).

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine. Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197 mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/

Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

 $\underline{https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n}$

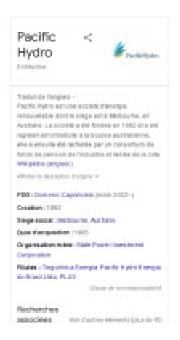
Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains....

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, selon une recherche Google, (https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 ans par l'entreprise

constructrice.....L'éolien ne serait peutêtre qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre.

Lire à ce propos l'article de Reporterre « Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées »

<u>https://reporterre.net/Les-subventions-</u> aux-energies



Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice.

Nous rappellerons quelques symptômes.

Témoignages de riverains:

- « On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- ➤ Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- ➤ Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un « infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.
 - > Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- ➤ Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).
 - ➤ Effets sur le développement du cerveau liste non exhaustive....

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail dossier CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521

les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-desparcs-%C3%A9oliens-renforcer-1%E2%80%99information-des

L' ECONOMIE

La proximité de La Rochelle, du Marais poitevin sont un enjeu économique bien réel. Les touristes déserteront les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement.



hoto libre de droit ; source https://fr.123rf.com/photo_12489150_la-rochelle-vieux-mur-entr%C3%49e-de-la-ville-en-%C3%49t%C3%49.html

Les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves. Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-foncière-causee-par-les-eoliennes-20210504

En conclusion,
Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.
Nous demandons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ce parc soit refusée.

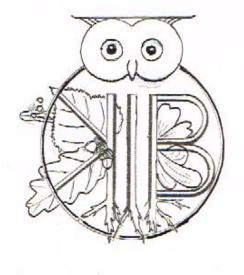
Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2022



http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr